NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
22e séance
tenue le
mardi 9 novembre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

ensuite : M. PONCE (Equateur)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : RATIONALISATION DES TRAVAUX ET REFORME DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE COMMISSION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.22
15 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 20.

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite) (A/C.1/48/L.13/Rev.2, L.15, L.18, L.29, L.34)

Projet de résolution A/C.1/48/L.29

1. M. GUILLEN (Pérou) présente, au nom des auteurs, un projet de résolution publié sous la cote A/C.1/48/L.29 qui porte sur le point 72 de l'ordre du jour et qui vise, dit-il, à franchir une nouvelle étape, correspondant à l'évolution que connaît la société internationale, en renforçant le fonctionnement des centres régionaux des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement et en conférant plus de dynamisme à leurs travaux, conformément aux suggestions du Secrétariat et du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Il accueille avec satisfaction les annonces de contributions faites par divers pays durant la onzième Conférence des Nations Unies sur les annonces de contributions en faveur du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement.

2. Le désir d'insuffler plus de dynamisme aux centres régionaux a incité le Groupe des Etats d'Afrique et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, auxquels se sont joints un grand nombre de pays d'Asie et du Pacifique, à unir leurs efforts afin de présenter un projet de résolution qui introduise certains éléments nouveaux en vue de parvenir à cette fin. A propos du texte du projet, l'orateur souligne que le troisième paragraphe du dispositif donne une nouvelle orientation au travail des centres régionaux, qui permettra d'embrasser différents thèmes très importants comme les relations entre le désarmement régional, la limitation des armements et la sécurité mondiale, les principes et directives ainsi que les moyens et méthodes du désarmement, et le rôle de l'ONU, dans le but de revitaliser l'activité de ces centres. Il exprime l'espoir que le projet de résolution sera approuvé sans être mis aux voix.

3. M. FOUATHIA (Algérie), au nom du Groupe des Etats d'Afrique, appuie pleinement la déclaration faite par le représentant du Pérou et, après avoir souligné l'importance de tous les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement pour le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que pour le désarmement d'une façon générale, il fait observer que le Centre de Lomé représente en plus pour les pays africains un instrument précieux pour la maîtrise de questions aussi complexes que celles des frontières en Afrique ou de la promotion des mesures de confiance entre les Etats du continent.

4. Le Centre de Lomé connaît toutefois d'énormes difficultés financières qui préoccupent beaucoup le Groupe des Etats d'Afrique. Pour qu'il devienne pleinement opérationnel, il faut que la communauté internationale lui accorde une attention particulière. L'orateur exprime sa gratitude aux pays qui ont apporté une contribution et souhaite voir s'améliorer la situation financière de ces trois centres régionaux; il espère aussi que les mesures envisagées par le Secrétaire général pour le renforcement du Centre de désarmement seront étendues aux trois centres régionaux. Enfin, il souhaite que le projet de résolution bénéficie de l'appui unanime des membres de la Commission.

5. M. ACHARYA (Népal) dit que les activités en faveur du désarmement et de la limitation des armements aux niveaux régional et mondial se complètent mutuellement et qu'à cet égard les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement sont appelés à jouer un rôle important. Le Centre régional en Asie et dans le Pacifique constitue un centre important d'échange d'opinions sur les approches qu'on pourrait adopter dans les diverses sous-régions et il convient de tirer pleinement profit des possibilités qu'il offre de créer une atmosphère favorable à la diplomatie préventive et de faciliter et élargir la compréhension entre Etats de la région. C'est pourquoi le Gouvernement népalais continue à soutenir les activités du centre par sa contribution au Fonds d'affectation spéciale et se déclare prêt à accroître ce soutien dans la limite de ses moyens, tout en remerciant de leur appui tous les gouvernements et institutions qui ont contribué à financer les activités du Centre.

6. L'orateur accueille avec satisfaction la déclaration faite devant les membres de la Première Commission par M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui leur a fait part de l'intention du Secrétariat de consacrer une attention spéciale aux travaux des centres régionaux pour faire d'eux un élément efficace de la réponse de l'Organisation des Nations Unies aux situations et problèmes nouveaux et renforcer leur influence dans les régions qu'ils desservent. Il demande instamment à la communauté internationale de fournir au Centre les ressources dont il a besoin pour jouer avec efficacité le rôle qui lui a été confié et espère que le projet de résolution sera approuvé sans être mis aux voix.

7. Mme MASON (Canada) dit que l'essence du désarmement consiste à créer des conditions telles que les pays se fient moins aux armements et davantage à d'autres méthodes pour protéger leur existence et leurs intérêts contre toutes sortes de menaces et que, dans la conjoncture actuelle, il est clair que la création de ces mécanismes doit se faire dans le cadre de la coopération et au niveau régional. Dans ce processus de création d'institutions nouvelles, l'ONU doit jouer à la fois un rôle de réglementation et un rôle opérationnel aux niveaux régional, sous-régional et local. La limitation des armements et le désarmement sont des instruments du processus de création de conditions de sécurité collective, au même titre que la diplomatie préventive ou l'établissement et le maintien de la paix. On doit encourager les pays à créer des mécanismes concrets pour prévenir et régler pacifiquement les différends. Pour contrôler l'utilisation de la force et promouvoir la sécurité collective, il importe de coopérer au niveau local comme au niveau mondial.

8. Le Canada accorde une priorité toujours plus grande aux activités régionales de désarmement et au rôle "régional" de l'ONU dans ce domaine. On peut citer à titre d'exemple le processus de dialogue sur la coopération en matière de sécurité régionale encouragé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et la convocation d'une série de réunions annuelles de fonctionnaires des ministères des affaires étrangères et de la défense d'Asie du Sud-Est pour analyser la manière de promouvoir la transparence dans les affaires militaires. Le Canada promet de continuer à appuyer les travaux des centres régionaux des Nations Unies et

(Mme Mason, Canada)

exprime l'espoir que l'examen en cours permettra de trouver des moyens pratiques de renforcer le fonctionnement de ces centres.

9. Quant au projet de résolution, le Canada était prêt à parrainer une version antérieure qui tenait dûment compte de la révision du mandat des centres et des efforts faits pour mieux intégrer les travaux des trois centres dans l'ensemble des activités de diplomatie préventive de l'Organisation. Malheureusement le projet de résolution actuel manque de vision politique dans sa façon d'aborder la question du mandat des centres et c'est pourquoi le Canada n'est pas coauteur du projet bien qu'il l'appuie fermement.

Projet de résolution A/C.1/48/L.15

10. M. KALPAGE (Sri Lanka) présente, au nom des Etats membres du Mouvement des pays non alignés, le projet de résolution intitulé "Mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" soumis au titre du point 78 de l'ordre du jour. Il rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/59, a prié le Comité spécial de l'océan Indien d'envisager de nouveaux moyens d'atteindre les objectifs contenus dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et d'étudier les ramifications complexes des questions soulevées et les points de vue divergents à cet égard, ainsi que le rôle futur du Comité spécial. Le projet de résolution s'efforce de donner suite à ces demandes et reflète le nouvel esprit de coopération qui règne dans les relations internationales, esprit qu'il cherche à son tour à promouvoir. Le Mouvement des pays non alignés espère que le projet de résolution sera approuvé sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.1/48/L.34

11. M. ROTH (Suède) présente le projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction et la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination" soumis au titre du point 75 de l'ordre du jour. Depuis que cette Convention a été ouverte à la signature en avril 1981, plusieurs résolutions ont été adoptées sans vote à ce sujet. Le projet de résolution de cette année diffère néanmoins toutefois des textes antérieurs.

12. La Convention et ses trois Protocoles s'inscrivent dans la tradition du droit humanitaire international relatif aux conflits armés, limitant l'emploi de certaines armes classiques. En 1980, la majorité des Etats a célébré l'adoption de cette convention qui était le premier traité international depuis 1925 interdisant ou limitant l'emploi de certaines armes. Divers gouvernements dont celui de la Suède, ont toutefois regretté que les nouvelles normes soient si limitées et que la Convention ne réponde pas vraiment aux attentes de la communauté internationale. La Convention ne contient en effet que deux interdictions claires : celle d'utiliser certaines armes à fragmentation et certains explosifs et pièges. En outre, ni ces interdictions ni les autres restrictions qu'impose la Convention ne sont étayées par un système de vérification.

(M. Roth, Suède)

13. Ces dernières années, il est apparu clairement que la Convention est insuffisante. La communauté internationale a fait porter son attention sur les mines terrestres antipersonnel qui continuent à causer des souffrances dans la population civile aussi bien pendant les guerres qu'après la cessation des hostilités. Le problème est d'autant plus grave que les mines modernes ne contiennent pas d'éléments métalliques, ce qui rend le déminage et le désamorçage plus difficiles. Une des façons de résoudre ces problèmes complexes consiste à renforcer la Convention; c'est pourquoi la Suède remercie le Gouvernement français de son importante initiative visant à faire amender la Convention. Ce projet de résolution est particulièrement utile car il donne la possibilité de tenir une conférence d'importance historique sur l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

14. La Convention est entrée en vigueur en décembre 1983 une fois ratifiée par 20 Etats. Depuis lors, le nombre d'Etats signataires a augmenté mais ils ne sont encore que 37 au total. C'est pourquoi le projet de résolution demande instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à ses trois Protocoles. Il faut espérer que le projet sera approuvé à l'unanimité.

15. Autant que la Suède le sache, les mines marines n'ont fait l'objet d'aucune réglementation internationale depuis 1907. Dans la guerre du Golfe, on a utilisé des mines dérivantes sans mécanisme de neutralisation qui constituent une menace pour la navigation maritime à caractère pacifique. Les mines navales doivent faire l'objet de restrictions dans le cadre de la Convention. En 1991, dans le document A/C.1/46/15, la Suède a présenté un projet de protocole sur les interdictions ou les restrictions d'emploi de mines navales. Lors de la conférence prévue, il faudra aussi analyser les répercussions des technologies des rayons laser sur le droit humanitaire car il existe un risque grave qu'elle soit appliquée sur les champs de bataille classiques, notamment pour aveugler de façon permanente les soldats de l'adversaire. Ces armes pourraient avoir certains avantages du point de vue militaire mais, dans l'ensemble, compte tenu des considérations humanitaires, elles devraient être soumises à des interdictions ou à des restrictions.

16. M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) dit que, conformément à la position prise depuis toujours par les Pays-Bas à la Commission, il appuie le projet de résolution présenté par la Suède. Aujourd'hui plus que jamais la Convention mérite que la Commission lui accorde toute son attention car les armes incluses dans la Convention ont repris de l'importance. La multiplication des conflits régionaux a fait croître l'emploi sans discrimination des mines terrestres et des pièges qui ont des effets directs non seulement sur la population civile mais aussi sur les forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; en outre, la viabilité économique de toute zone ainsi touchée se trouve considérablement réduite.

17. Il est à noter que cette année, l'Assemblée générale est saisie de trois initiatives différentes mais apparentées sur cette question. Elle a récemment approuvé la résolution 48/7, sur l'"Assistance au déminage", qui aborde le problème d'un point de vue pratique. Un projet de résolution connexe, dont la

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

Commission est saisie, est axé sur l'Etat producteur et exportateur et demande un moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel. Enfin, le projet de résolution présenté par la Suède analyse la question du point de vue du droit international. Appuyer ce projet de résolution et, donc, la Convention, offre la possibilité d'augmenter la sécurité dans le monde entier.

18. M. Ponce (Equateur) assume la présidence.

Projet de résolution A/C.1/48/L.13/Rev.2

19. M. CHANDRA (Inde), présentant le projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires" soumis au titre du point 72 b) de l'ordre du jour, dit qu'au cours des deux ou trois dernières années, une évolution positive à beaucoup d'égards a eu lieu sur la scène internationale en ce qui concerne les questions politiques et militaires et la sécurité. Ce qui n'a pas changé toutefois, c'est l'idée que les armes nucléaires restent nécessaires à la sécurité. La doctrine de la dissuasion nucléaire n'a pas changé non plus et la résistance à la renonciation à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires n'a pas diminué bien qu'il soit évident qu'une guerre nucléaire ne saurait avoir de vainqueur et ne devrait jamais avoir lieu. La grande majorité de l'humanité désire un monde dénucléarisé et par conséquent un désarmement nucléaire complet.

20. L'Inde pense que l'on peut atteindre ces objectifs, la communauté internationale qui a décidé d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qui est sur le point de décider d'entreprendre des négociations visant à interdire la production de matériaux fissiles destinés à la fabrication d'armes nucléaires, en viendra également à négocier l'interdiction de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires, de la production de ces armes et enfin, leur élimination totale.

21. Le projet de résolution de cette année a été amélioré en tenant compte de la récente évolution favorable des questions de désarmement ainsi que des opinions exprimées par certains représentants l'année dernière. Il est bon de noter à ce propos que les auteurs du projet de convention qui figure dans l'annexe au projet de résolution admettent qu'il ne représente qu'une base possible des négociations. L'Inde invite instamment tous les Etats Membres à continuer d'améliorer le climat international en approuvant le projet de résolution.

22. M. TANAKA (Japon) se fait l'écho de l'opinion exprimée par le représentant des Pays-Bas au sujet du projet de résolution A/C.1/48/L.18 sur la transparence dans le domaine des armements selon laquelle, pour assurer le fonctionnement efficace du Registre des armes classiques des Nations Unies, il est indispensable d'obtenir une participation aussi large que possible des Etats Membres. Le Japon estime qu'il faut intensifier les efforts pour gagner la compréhension et la collaboration des Etats des différentes régions et notamment de celles où le nombre de pays participants est encore limité et que les activités des centres régionaux des Nations Unies pour le désarmement doivent y contribuer.

(M. Tanaka, Japon)

23. Au début de l'année prochaine se tiendra une conférence organisée par le Centre régional des Nations Unies pour le désarmement de Katmandou; le Japon espère que la transparence dans le domaine des armements et le Registre des Nations Unies figureront parmi les principaux thèmes de cette conférence. Enfin, le Japon souhaite que le projet de résolution susmentionné soit approuvé sans être mis aux voix.

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : RATIONALISATION DES TRAVAUX ET REFORME DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE COMMISSION (suite)

24. M. GUILLAUME (Belgique) annonce que, conformément au désir exprimé par le Président d'obtenir du Groupe des 12 et du Mouvement des pays non alignés qu'ils fondent leurs textes officieux en un projet commun sur la rationalisation des travaux de la Commission, un petit groupe de travail constitué de quelques pays appartenant à ces deux groupements a été formé. L'orateur, qui a présidé ce groupe de travail, présente un document qui est le résultat de ses délibérations. Le but était de parvenir à un projet de résolution susceptible de réunir le consensus, selon le souhait du Président. Le document présenté reflète les concessions que les deux groupements mentionnés ont dû faire pour y parvenir. Ce texte est le fruit d'un équilibre difficile et fragile et ses auteurs ne pourraient accepter d'amendements que s'ils étaient compatibles avec leur recherche du consensus. Point n'est besoin de dire que ce texte bénéficie du soutien de tous les pays qui ont participé à sa rédaction.

La séance est levée à 11 h 30.